



## Squash Canada Politique sur l'acceptation des dons

*Approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada, 29 août 2018*

### **Introduction**

Squash Canada sollicite et accepte les dons à des fins qui aideront l'organisme à poursuivre et remplir sa mission. L'organisme accepte normalement les dons provenant de particuliers, de partenaires, d'entreprises, de sociétés, de fondations, d'organismes gouvernementaux ou d'autres entités. Les politiques et les lignes directrices suivantes régissent l'acceptation des dons faits à Squash Canada pour rehausser ses activités, ses programmes ou ses services.

### **Considérations et restrictions relatives aux dons**

Lorsqu'il s'agit de déterminer s'il faut solliciter ou accepter les fonds, Squash Canada tient compte des facteurs suivants :

1. Valeurs—déterminer si l'acceptation de dons compromet les valeurs essentielles de Squash Canada.
2. Compatibilité—déterminer si l'intention du donateur cadre avec l'utilisation que fait Squash Canada du don.
3. Relations publiques—déterminer si l'acceptation du don porte atteinte à la réputation de Squash Canada.
4. Avantage premier—déterminer qui tire principalement profit du don : Squash Canada c. le donateur.
5. Conformité—l'acceptation du don est-elle conforme aux méthodes antérieures?
6. Forme de don—le don est-il offert sous une forme qui n'entraîne pas de dépenses élevées ou de difficultés pour Squash Canada?
7. Conséquences sur les dons futurs—Le don encourage-t-il ou décourage-t-il les dons futurs?

Squash Canada n'acceptera pas les dons qui :

1. Sont contraires à sa charte sociale;
2. Lui feraient perdre ses statuts de prorogation en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés sans but lucratif*;
3. Mettent en péril son statut d'association canadienne enregistrée de sport amateur en vertu de la *Loi sur le revenu*;
4. Sont trop difficiles ou coûtent trop chers à administrer par rapport à leur valeur;
5. Constituent un important conflit d'intérêts qui ne peut être atténué de façon raisonnable;
6. Peuvent entraîner de lourdes conséquences pour Squash Canada; ou
7. Ne relèvent pas de la mission de Squash Canada.

Le comité des finances et de l'audit du conseil d'administration, en collaboration avec le directeur général, prendra toutes les décisions d'accepter ou de refuser un don, et peut au besoin obtenir un avis juridique. Le plus important est de déterminer quelle sera l'incidence du don sur Squash Canada.

## Dons normalement acceptés sans examen

1. *Argent.* Les dons en argent sont acceptés sous quelque forme que ce soit, y compris les dons par chèque, par mandat, par carte de crédit, par virement électronique ou en ligne. Les donateurs qui souhaitent faire un don par carte de crédit doivent indiquer le type de carte (Visa, MasterCard, etc.), le numéro de carte, la date d'expiration, le code de sécurité et le nom du détenteur de la carte (identique au nom inscrit sur la carte).
2. *Titres négociables.* Les titres négociables peuvent être transférés électroniquement dans un compte administré par une ou plusieurs firmes de courtage ou remis en mains propres avec l'approbation du cédant ou avec une procuration signée (assortie des garanties de signature appropriées). Tous les titres négociables seront vendus dès réception, sauf si le comité des finances et de l'audit de Squash Canada en décide autrement. Dans certains cas, les titres négociables sont assujettis à des restrictions, imposées par exemple par les lois applicables sur les valeurs mobilières ou les conditions du don proposé; en pareil cas, la décision d'accepter ou de refuser les titres soumis à des restrictions appartient au comité des finances et de l'audit.
3. *Legs et désignation de bénéficiaire d'une fiducie révocable, de polices d'assurance vie, de rentes viagères et de régimes de retraite.* Les donateurs sont encouragés à inclure des legs à Squash Canada dans leur testament, et de nommer Squash Canada comme bénéficiaire d'une fiducie, de polices d'assurance vie, de rentes viagères et de régimes de retraite.
4. *Fiducies résiduelles de bienfaisance.* Squash Canada acceptera d'être nommée bénéficiaire de fiducies résiduelles de bienfaisance.
5. *Fiducie à vocation principale de bienfaisance.* Squash Canada acceptera d'être nommée bénéficiaire du revenu d'une fiducie à vocation principale de bienfaisance.

## Dons assujettis à un examen préalable

Certaines formes de dons ou biens immobiliers offerts font l'objet d'un examen et d'une approbation incluant, sans s'y limiter :

1. *Biens meubles corporels.* Le comité des finances et de l'audit déterminera après examen s'il faut accepter les dons de biens meubles corporels en tenant compte des considérations suivantes : le don fait-il avancer la mission de Squash Canada? S'agit-il d'un bien négociable? Existe-t-il des restrictions inacceptables imposées sur le bien? Squash Canada devra-t-elle assumer des coûts de possession sur cette propriété? Le titre/la provenance de la propriété sont-ils incontestables?
2. *Assurance vie.* Squash Canada acceptera les dons d'assurance vie si elle est nommée bénéficiaire et titulaire irrévocable de la police d'assurance. Le donateur doit accepter de payer, avant la date d'échéance, tout versement futur de primes dues.
3. *Bien immobilier.* Tous les dons de biens immobiliers sont examinés par le comité des finances et de l'audit. Avant d'accepter un don de bien immobilier autre qu'une résidence personnelle, Squash Canada exigera une analyse environnementale préalable réalisée par une firme environnementale compétente. Si l'analyse révèle un problème potentiel, Squash Canada peut faire appel à une firme environnementale compétente pour mener un audit environnemental. Critères d'acceptation relatifs aux dons de biens immobiliers : le bien est-il utile aux fins de Squash Canada? Le bien est-il facilement négociable? Existe-t-il des accords, des conditions, des restrictions, des réservations, des servitudes, des charges ou autres

restrictions associés au bien? Existe-t-il des coûts de possession (y compris les assurances, les taxes foncières, les hypothèques, les billets ou autres coûts similaires) ou des frais d'entretien associés au bien? L'analyse ou l'audit environnemental révèle-t-il que le bien est endommagé, ou autrement dit qu'il doit être assaini?